Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20260930-26_08679-AR
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
Commune de CONDÉ-EN-NORMANDIE

2026/195

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2026 - 315

Nature de l'acte : 3.5.1

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DÉSAFFECTATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL N° 9 ET N°12 EN VUE D'UNE ALIÉNATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE CLÉCY-DRUANCE (SIAEP) ET PORTANT DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Le Maire,

- Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de biens lui appartenant et qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public,
- Vu l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre,
- Vu l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-1 et suivants,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1, L. 161-10, R. 161-25, R. 161-26 et R. 161-27,
- Vu la délibération DÉL 2026-067 du Conseil Municipal de Condé-en-Normandie en date du 29 juin 2026 relative à l'ouverture de l'enquête publique portant désaffectation d'une portion de chemin rural n°9 et n°12 en vue d'une aliénation au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Clécy-Druance (SIAEP) à Condé-en-Normandie, sur la commune déléguée de Proussy,
- Considérant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
- Considérant que le projet susvisé par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique préalable afin de démontrer que la portion du chemin rural ait bien perdu son affectation et de disposer de ce bien en vue d'une cession ultérieure au SIAEP,
- Considérant que le SIAEP a engagé des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable nécessitant l'implantation d'un surpresseur à l'intersection des chemins ruraux n°9 et n°12, sur la commune déléguée de Proussy, que la portion de terrain sollicitée (78 m² environ) n'est plus affectée à l'usage public effectif.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation d'une surface de 78 m² environ située à l'intersection des chemins ruraux n°9 et n°12, est ouverte sur la commune déléguée de Proussy. Cette cession vise à installer un poste de surpression pour l'alimentation en eau potable par le SIAEP/Clécy-Druance.

Article 2 : Durée et date de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 15 jours consécutifs, **du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 inclus.**

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Claude MADELAINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête.

Article 4 : Modalité de mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête, comprenant notamment la notice explicative du projet, un plan de situation et le plan d'une surface de 78 m² environ, sera déposé à la mairie de Condé-en-Normandie (commune déléguée de Condé-sur-Noireau), à la mairie déléguée de Proussy, où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition pour y consigner les observations.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie déléguée de Proussy aux dates et horaires suivants : 6 rue de la Libération – Proussy – 14110 Condé-en-Normandie.

- **Le jeudi 12 novembre 2026 de 10h à 11h30**
- **Le vendredi 27 novembre 2026 de 15h à 16h**

Article 6 : Transmission des observations par écrit

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Condé-en-Normandie (commune déléguée de Condé-sur-Noireau) ou à la mairie déléguée de Proussy, ou transmises par voie électronique à l'adresse : ***enquetepubliquesiaep@gmail.com*** avant la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Publicité et affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront affichés en mairie de Condé-en-Normandie (commune déléguée de Condé-sur-Noireau), en mairie déléguée de Proussy, La Chapelle-Engerbold, Saint-Germain-du-Crioult-, Lénault, et Saint-Pierre-la-Vieille, ainsi qu'aux extrémités des portions de chemins ruraux concernés.

Article 8 : Rapport

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Calvados dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 9 : Recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercer devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados et à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Condé-en-Normandie, le 30 septembre 2026

Sylvain DELANGE
Maire de Condé-en-Normandie
Vice-Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

MAIRIE de CONDÉ-EN-NORMANDIE CALVADOS